

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Vallée d'Entremont-SanaTel-Téléphonique			
PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	SanaTel	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Vallée d'Entremont	ÉDITION	01.2018
GROUPE	Groupe Mutuel	CANTON(S)	VS
DESCRIPTIF			
CONDITIONS	http://www.cmveo.ch/data/download/Objets/ld_134_RTVE01-F1.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle téléphonique non contraignant avec liberté du choix des médecins et sanction légère.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémedecine (Medi24), Art. 4.1
CHOIX MPR	Libre après tél. à Medi24 qui ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique mais des conseils (avis non contraignants), Art. 4.1
LISTE MPR	
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après tél. à Medi24, Art. 4.1
AVIS SI HOSPITALISATION	Libre après tél. à Medi24, Art. 4.1
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pr contrôles gyné. préventifs, Art. 4.2.2
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pr traitements, Art. 4.2.2
CHOIX PEDIATRE	Libre après tél. à Medi24, Art. 4.1
CHOIX PHARMACIE	Libre
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Non spécifié
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 3. Suppression modèle possible pr fin d'1 année et transfert ds AOS avec franchise identique, Art. 9

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou besoin traitement immédiat, Art. 4.2.1
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation d'annonce préalable, mais annoncer ds les 30 j., Art. 4.2.1
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Non spécifié

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Non spécifié
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: si + de 2 violations des consignes au cours d'1 année, transfert possible ds AOS avec franchise identique, Art. 6

MPR = médecin de premier recours | **AOS** = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

- = pas de restriction
- = à vérifier
- = restriction modérée
- = restriction sévère